

ALLEMAGNE.—Les élections ont amené le Centre au pouvoir en Bavière. "Lorsqu'ils ont rédigé leur programme en vue des récentes élections, dit M. A. Sanave dans les *Questions actuelles*, les catholiques bavaïrois ont marqué en première ligne, à côté d'une loi électorale et d'une loi sur l'instruction, leur intention de modifier les rapports de l'Etat avec le Pape dans le sens ultramontain, c'est-à-dire d'abroger l'Edit de Religion du 26 mai 1818, qui n'est pas sans analogie avec nos articles organiques."

Voici quelques détails, extraits du même article, sur cet Edit de Religion et le Concordat qui l'avait précédé :

Le Concordat de 1817 reconnaissait à l'Eglise "les droits et privilèges qui lui reviennent d'après l'ordre divin et le droit canonique" ; le royaume était divisé en deux provinces ecclésiastiques (Munich-Freising et Bamberg), avec six évêchés suffragants ; le roi nommait les évêques et le Pape les instituait. En septembre 1821, à la suite de quelques difficultés, Maximilien Ier déclarait à Tegernsee que le Concordat devait être considéré comme loi civile et exécuté intégralement. Mais, en 1818, lors de la promulgation du Concordat, l'*Edit de Religion* avait ajouté, aux stipulations discutées avec le cardinal Consalvi, un certain nombre d'articles qui établissaient une absolue égalité entre l'Eglise et les autres cultes, et plaçaient les catholiques sous la tutelle du gouvernement : les relations avec Rome étaient tout particulièrement surveillées.

Le Saint-Siège a toujours protesté contre cette situation défavorable au catholicisme.

—L'un de nos confrères de langue anglaise nous apporte une étude bourrée de statistiques sur l'archevêché de Cologne. Rien ne démontre mieux que cette accumulation de chiffres de quelle sève vigoureuse est animée le catholicisme allemand. Aussi allons-nous traduire l'article de notre confrère, malgré sa longueur :

Le vénérable archevêché de Cologne dans la Prusse rhénane compte une population catholique de 2,062,612 âmes, et l'un de nos échanges fait l'historique des institutions charitables qui y sont nées. La population catholique se compose, pour une bonne partie, de cultivateurs, pour une partie plus considérable encore peut-être, d'ouvriers, d'artisans, de petits commerçants, de commis, etc., habitant les nombreuses villes qui bordent le Rhin.

Elle comprend enfin un nombre relativement considérable d'avocats, de médecins, de professeurs, etc.

Nous trouvons dans l'archevêché de Cologne, d'après des statistiques publiées il y a quelques mois et auxquelles nous pouvons nous fier, les institutions charitables que nous allons noter ici, et d'abord 47 maisons d'éducation (pensionnats) pour les enfants pauvres, garçons ou filles ; 200 religieux de l'un et de l'autre sexe élèvent et instruisent 2.200 enfants pauvres ; 138 religieuses reçoivent chaque jour dans 99 écoles 11,000 petits enfants ;